

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE DES ENQUÊTES PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LA CRÉATION DE LA VOIE NOUVELLE U226 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE NOTRE DAME LIMITE SOLIDARITÉ À MARSEILLE 15ÈME ARRONDISSEMENT - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° VOI 007-939/15/CC DU 10 AVRIL 2015**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Notre Dame Limite Solidarité à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence va réaliser la voie nouvelle dite U226 allant du Nord depuis le chemin de la Bigotte, au Sud jusqu'au chemin des Baumillons afin de répondre à l'objectif fondamental de désenclavement de la cité et de rupture à son isolement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a initié les négociations amiables avec les propriétaires des terrains impactés par le tracé de la voie U226.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans ces démarches d'acquisition, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra éventuellement poursuivre la maîtrise foncière des terrains en cause par voie d'expropriation. Il est nécessaire par conséquent, d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet parallèlement à la poursuite des négociations amiables engagées avec les propriétaires concernés.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de cette opération et autorise Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture des enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la voie nouvelle U226 et parcellaire.

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 28 Février 2019

9729

■ **Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création de la voie nouvelle U226 dans le cadre du projet de rénovation urbaine Notre Dame Limite Solidarité à Marseille 15ème arrondissement.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 5 février 2010 a été signée entre les différents partenaires, la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine de Notre Dame Limite / Solidarité à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet de rénovation urbaine (PRU) Notre Dame Limite / Solidarité consiste en la démolition, reconstruction et création de nouveaux logements. Il s'accompagne d'un véritable maillage du secteur avec la création d'une voie centrale principale (U226) allant du Nord depuis le chemin de la Bigotte, au Sud jusqu'au chemin des Baumillons.

Cette voie publique est l'une des réponses majeures apportée à l'objectif fondamental de désenclavement de la cité et de rupture à son isolement. « L'avenue de la Solidarité » deviendra l'axe majeur de composition de la nouvelle organisation urbaine.

Au titre des compétences en matière de voirie qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage pour l'aménagement des voiries publiques du projet.

Par délibération n° VOI 007-939/15/CC du 10 avril 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de création de la voie nouvelle U226 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Aujourd'hui, au vu de l'article L153-56 du Code de l'Urbanisme « lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la Déclaration d'Utilité Publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité».

De plus, la réalisation de la voie nouvelle U226 ne nécessite plus de mise en compatibilité du PLU car ce projet n'emporte pas de changement radical de localisation ou d'affectation de l'emplacement réservé existant mais seulement un léger ajustement afin de prendre en compte la topographie des terrains.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a initié les négociations amiables avec les propriétaires des terrains impactés par le tracé de la voie U226.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans ces démarches d'acquisition, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra éventuellement poursuivre la maîtrise foncière des terrains en cause par voie d'expropriation. Il est nécessaire par conséquent, d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet parallèlement à la poursuite des négociations amiables engagées avec les propriétaires concernés.

En application des articles L121-1 et suivants et de l'article R 131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement conformément à l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Au préalable, il convient d'annuler la délibération n° VOI 007-939/15/CC du 10 avril 2015, adoptée par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui portait sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, en vue de la création de la voie nouvelle U226 à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 007-939/15/CC du 10 avril 2015 portant sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du

plan local d'urbanisme et parcellaire en vue de la création de la voie nouvelle U226 à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettront de déclarer l'utilité publique du projet de création de la voie nouvelle dite U226 et d'acquérir les terrains nécessaires ;
- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le tracé du projet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est annulée la délibération n° 007-939/15/CC du 10 avril 2015 portant sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, en vue de la création de la voie nouvelle U226 à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :**

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la voie nouvelle dite U226 dans le cadre du projet de rénovation urbaine Notre Dame Limite / Solidarité à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 3:**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la voie nouvelle U226 à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

**Article 5:**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS